

# **Fondation OSEG**

## **Règles de jeu du 50/50 électronique**

POUR LE SOUTIEN AU PROBLÈME DE JEU :

Connex Ontario 1-866-531-2600

[www.connexontario.ca](http://www.connexontario.ca)

**Date d'entrée en vigueur :**

**13 Juillet 2021**

**Table des matières :**

1.0 Interprétation

2.0 Vente et distribution de billets 50/50

3.0 Le tirage au sort et les résultats

4.0 Structure des prix

5.0 Paiement des prix

6.0 Réclamations

7.0 Gestion des incidents et rapports

8.0 Généralités

Ces règles s'appliquent, jusqu'à ce qu'elles soient amendées ou révisées, aux tirages 50/50 effectués par la Fondation OSEG.

## 1.0 Interprétation

1.1 Dans ces règlements,

" billet 50/50 ", " billet ", " reçu de billet " désigne un billet ou tout autre moyen de participer à un tirage 50/50 ;

" AGCO " désigne la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario ;

EMT " désigne le terminal de gestion d'événement du système informatisé de la Fondation OSEG conçu par Canadian Bank Note pour la réalisation des tirages 50/50 (y compris, mais sans s'y limiter, les vérificateurs de billets électroniques) ;

"tirage" signifie la sélection aléatoire par le gestionnaire d'événement du numéro gagnant ;

" heure du tirage " désigne l'heure à laquelle le tirage a lieu pendant la date de jeu prescrite, ou lorsqu'un tirage ne peut avoir lieu pour quelque raison que ce soit, l'heure disponible la plus proche de la date de jeu prescrite ;

"événement" : une proposition numérotée individuellement sur une "liste" (qui est un programme périodique d'événements), associée à une compétition sportive ;

"Gestionnaire de l'événement" désigne la personne chargée de gérer le tirage au sort ;

"Conditions de jeu" désigne les termes, conditions, explications, règles, procédures, y compris la structure des prix régissant un tirage 50/50 spécifique ;

"joueur" désigne une personne qui a le droit de participer à un tirage 50/50 conformément aux règlements, règles et conditions de jeu ;

"résultat" désigne le résultat final d'un événement sportif tel que déterminé par la Fondation OSEG pour le tirage 50/50 applicable ;

"Place TD" désigne le complexe sportif située à 1015 Rue Bank, Ottawa, Ontario;

"billet valide" désigne un billet qui n'est pas nul ;

" gagnant " désigne la ou les personnes porteuses d'un billet gagnant et qui remplissent toutes les conditions établies par la Fondation OSEG pour réclamer le prix ;

" numéro gagnant " désigne le numéro gagnant tiré à la date et à l'heure du tirage pour un tirage 50/50 ;

"billet gagnant" désigne un ticket valide portant une sélection qui correspond exactement au numéro gagnant ou aux résultats ou éléments de jeu.

1.2 Les mots utilisés dans les règlements de jeu pour chaque tirage 50/50 spécifique de la Fondation OSEG et les règlements relatifs au tirage 50/50 ont la même signification. Les mots au singulier comprennent le pluriel et les mots au masculin comprennent le féminin.

1.3 En cas de conflit entre les informations émises par le fournisseur d'équipement et contenues dans le billet, les instructions, les conditions de jeu du tirage 50/50 spécifique, les présentes règles de jeu, ce conflit sera résolu selon la priorité suivante :

- le règlement AGCO ;
- les présentes règles du jeu ;
- les conditions de jeu pour le tirage 50/50 spécifique, le cas échéant ;
- le billet.

## **2.0 Vente et distribution de billets 50/50**

2.1 La vente des billets 50/50 pour les événements sera vendue en personne aux parties à domiciles ROUGE ET NOIRS d'Ottawa et en ligne pour la Fondation OSEG, lancés par le système en ligne par le biais du terminal de gestion des événements (EMT) maintenu par Canadian Bank Note (CBN).

2.2 Un joueur éligible peut participer en achetant un billet 50/50 en utilisant la solution de vente en ligne de CBN, et aussi aux jeux domiciles des ROUGE ET NOIRS d'Ottawa dans les dénominations suivantes :

(i) 5 numéros pour 10 \$.

(ii) 20 numéros pour 20 \$ ;

(iii) 100 numéros pour 50 \$.

(iv) Des prix spéciaux peuvent être approuvés par AGCO pour des jeux spéciaux tels que présentés par la Fondation OSEG. Voir l'annexe B.

2.3 La revente d'un billet acheté en ligne ou en personne est interdite. Tous les achats sont soumis aux conditions d'utilisation et à la politique de confidentialité du site Internet concerné et seront traités de manière conforme à celles-ci. Le billet est attribué au nom auquel il a été acheté sur la boutique en ligne.

2.4 La vente des billets pour tous les événements débutera à 9h00 le jour de l'ouverture de chaque période de tirage.

2.5 Un joueur est seul responsable de s'assurer qu'il reçoit la bonne dénomination de billet, seul responsable de manipulation des billets acheté en personne, et est seul responsable de la manipulation du billet acheté après l'achat du billet en ligne.

2.6 Un joueur ne peut pas annuler son billet ou obtenir un remboursement lors de l'achat en ligne une fois que le paiement est terminé et qu'il reçoit son billet.

2.7 Un joueur doit être âgé de plus de 18 ans et se trouver physiquement dans la province de l'Ontario au moment de l'achat.

2.8 Les lignes de soutiens pour le jeu responsable sont les suivants :

- [www.problemgamimg.ca](http://www.problemgamimg.ca) et 1-800-230-3505

- [www.connexontario.ca](http://www.connexontario.ca) et 1-866-531-2600

2.9 Avec l'approbation d'AGCO, en cas de pandémie persistante, si un match est reporté après l'ouverture des ventes, les ventes peuvent rester ouvertes jusqu'à ce que le match soit reporté et se poursuivre jusqu'à la fin du match reporté, après quoi le tirage au sort sera effectué.

### **3.0 Le tirage au sort et les résultats**

3.1 Un tirage au sort peut être effectué par tout moyen, à la date et à l'endroit que la Fondation OSEG détermine. Le numéro tiré est appelé " numéro gagnant ".

3.2 Lorsqu'un tirage au sort d'un billet 50/50 gagnant ne peut être organisé à la date et à l'heure fixées, ce tirage au sort sera organisé lorsque cela sera possible, avec l'approbation de l'OSEG.

3.3 Le numéro gagnant d'un tirage sera annoncé en ligne sur le site Web de la Fondation OSEG à l'adresse <https://fondationoseg.ca/50-50/>.

### **4.0 Structure du prix**

4.1 La Fondation OSEG déterminera la structure des prix pour un jeu de loterie, de la manière qu'elle juge appropriée, et une fois déterminée, cette structure des prix fera partie du présent règlement, avec l'approbation de l'AGCO.

### **5.0 Versement des prix**

5.1 Le prix d'un tirage sera attribué au gagnant conformément à la structure des prix en vigueur pour ce tirage et conformément au présent règlement et aux conditions spécifiques du tirage 50/50.

5.2 La Fondation OSEG se réserve le droit de s'assurer de la validité de tout billet présenté comme un billet gagnant, au moyen de tests, d'exigences et de procédures d'authentification et de validation qu'elle peut déterminer de temps à autre, et de déclarer nul un billet qui ne passe pas, ne satisfait pas ou ne remplit pas ces tests, exigences ou procédures. Dès qu'un billet gagnant est présenté à la Fondation OSEG (ou reçu par la Fondation OSEG par la poste), que ce soit à des fins de validation ou de réclamation d'un prix, le gagnant renonce à tous ses droits, titres et intérêts sur le billet et la propriété du billet est transférée à la Fondation OSEG.

5.3 Tous les prix doivent être réclamés dans un délai de 6 mois à compter de la date du tirage, sauf indication contraire de la Fondation OSEG, après quoi les prix non réclamés

doivent être mis en sécurité ou conservés par la Fondation OSEG pendant une période de 6 mois à compter de la date du tirage. Si, à l'expiration de ce délai de six mois, le prix n'a pas été réclamé, la Fondation OSEG fera don du montant du prix à une organisation caritative approuvée par son conseil d'administration.

5.4 La Fondation OSEG peut refuser d'envoyer ou de transmettre un prix à une adresse située à l'extérieur du Canada et n'enverra pas ou ne transmettra pas un prix à une adresse située dans une juridiction où un tel envoi ou une telle transmission est interdit par la loi.

5.5 La Fondation OSEG n'est pas tenue de fournir des conseils financiers ou fiscaux.

5.6 La Fondation OSEG n'attribuera pas de prix pour des billets qui sont nuls, à moins que la Fondation OSEG, à sa discrétion, ne juge approprié de le faire. Les billets sont nuls s'ils sont perdus, volés, non émis, illisibles, mutilés, endommagés, altérés, contrefaits ou falsifiés, mal coupés, mal enregistrés, défectueux, mal imprimés, annulés, produits par erreur et non enregistrés dans le système en ligne, incomplets, non payés, détruits ou émis, acquis ou présentés, en ou à la suite d'une violation du présent règlement ou des conditions du jeu. Les billets nuls sont la propriété de la Fondation OSEG.

5.7 Dans le cas où un billet acheté ou émis est nul ou réputé nul, la Fondation OSEG peut, à sa discrétion, (a) remplacer le billet par un nouveau billet aléatoire de même valeur ou (b) effectuer un remboursement.

## **6.0 Réclamations**

6.1 La Fondation OSEG peut attribuer un prix au détenteur d'un billet gagnant. La Fondation OSEG se réserve le droit de s'assurer qu'une personne qui réclame un prix a droit, et continuera d'avoir droit, à ce prix en tant que détenteur légitime d'un billet gagnant.

6.2 Sur présentation d'un ticket 50/50 gagnant, le gagnant doit :

- i. Présenter deux (2) pièces d'identité prouvant qu'il a plus de 18 ans ;
- ii. Remplir un formulaire de réclamation du prix 50/50 délivré par un membre du personnel de la Fondation OSEG.

6.3 Chaque gagnant reconnaît que la Fondation OSEG peut, à tout moment (et de temps à autre), pendant le processus de réclamation du prix, demander certains renseignements personnels au gagnant et que la collecte de ces renseignements est nécessaire à la bonne administration. Tous les renseignements personnels recueillis sont destinés à être utilisés aux fins principales suivantes : pour se conformer aux exigences légales et de vérification, pour annoncer les gagnants, décerner les prix, divulguer les gains des initiés à l'examen du public et afficher les gains sur le site Web de la Fondation OSEG pendant une période prolongée, et autrement conformément à la politique de réclamation des prix de la Fondation OSEG et à tout successeur ou remplacement de celle-ci, et aux fins commerciales internes de la Fondation OSEG. Chaque gagnant reconnaît en outre que tout manquement de sa part à fournir ces renseignements à la

Fondation OSEG peut empêcher cette dernière de payer ou d'attribuer tout ou partie du prix de la manière prévue par la structure du prix.

6.4 La Fondation OSEG n'est pas responsable de la détermination du droit d'un individu à la totalité ou à une partie d'un prix gagné sur un billet acheté ou émis par un groupe.

## **7.0 Gestion des incidents et rapports**

7.1 La Fondation OSEG signalera les incidents liés au tirage à AGCO et y répondra comme suit :

- Les questions techniques qui dépassent le savoir-faire du gestionnaire de l'événement seront dirigées vers le fournisseur d'équipement à la première occasion raisonnable ; la question sera transmise à un échelon supérieur à sa discrétion.
- Les questions de conformité seront adressées à l'AGCO.
- Les questions relatives au personnel seront adressées au responsable de l'événement et, si nécessaire, au directeur général de la Fondation OSEG.

7.2 La Fondation OSEG transmettra tout problème à la personne appropriée, le cas échéant.

7.3 En cas de défaillance du système de tirage électronique ou de toute difficulté technique survenant au cours d'un match, la Fondation OSEG veillera à ce que les données de vente du tirage puissent être récupérées en signalant le problème au fournisseur d'équipement conformément à l'article 8.1.1 et en récupérant les données de vente par neutralisation du système.

7.4 La Fondation OSEG se réserve le droit de suspendre la vente en ligne si des difficultés techniques indépendantes de sa volonté surviennent pendant la vente d'un événement. Les billets achetés en ligne avant la suspension restent valables, sauf indication contraire.

7.5 En cas de coupure de courant, de situation d'urgence ou d'autres incidents susceptibles d'avoir une incidence sur l'intégrité du tirage, le personnel et les bénévoles de la Fondation OSEG informeront le personnel concerné mentionné à la section 7.1 et effectueront le tirage à la première occasion jugée appropriée et sûre.

7.6 Les joueurs qui souhaitent faire part de leurs préoccupations/plaintes concernant les éléments énumérés seront dirigés vers le directeur de l'événement pour obtenir des informations en personne, par téléphone ou par courriel :

- Soupçons de vol, de fraude, de malhonnêteté ou de vente à des mineurs.
- Tout incident lié à l'intégrité des prix ;
- Tout incident lié à l'irrégularité des prix.

7.7 Si un joueur a une question ou souhaite faire part de ses suggestions ou de ses plaintes, il doit s'adresser à 50-50@oseg.ca.

7.8 Si l'incident le justifie, la Fondation OSEG doit d'abord contacter les autorités locales appropriées, puis le personnel compétent énuméré à la section 7.1.

## 8.0 Généralités

8.1 La Fondation OSEG ne fait aucune déclaration de quelque nature que ce soit au sujet du système en ligne utilisé pour mener les jeux de loterie et ne peut être tenue responsable de toute perte ou de tout dommage subi par toute personne en raison du fonctionnement du système en ligne ou de l'incapacité du système en ligne à fonctionner correctement ou pas du tout.

8.2 La Fondation OSEG désigne les personnes suivantes comme " parties affiliées " :

- Les membres du conseil d'administration de la Fondation OSEG ;
- Les employés à temps plein, à temps partiel et les étudiants de la Fondation OSEG.
- Les personnes qui sont directement sur la liste de paie de la Fondation OSEG ;
- Les employés de la Fondation OSEG qui sont en congé payé ou non payé ;
- les personnes âgées de moins de 18 ans.

8.3 Les personnes désignées par la Fondation OSEG comme des parties reliées ne sont pas autorisées à participer au tirage 50/50.

8.4 La Fondation OSEG peut modifier ces règles de jeu à tout moment et de quelque manière que ce soit.

8.5 Les présentes règles de jeu sont régies par, soumises à et interprétées conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois fédérales du Canada qui s'y appliquent. Les tribunaux de la province de l'Ontario ont la compétence exclusive pour connaître de toute action ou autre procédure judiciaire fondée sur ou découlant de ces règles ou de tout jeu de loterie.

8.6 Les titres du présent règlement sont utilisés uniquement pour des raisons de commodité et n'affectent pas l'interprétation du présent règlement.

8.7 Sauf indication contraire de la Fondation OSEG, le présent règlement entre en vigueur le 17 juillet, 2021.



### **APPENDICE A Structure des prix**

Pour le tirage électronique 50/50 de la Fondation OSEG, les règles de jeu supplémentaires sont les suivantes.

Il y aura deux tirages électroniques 50/50 pendant la saison régulière 2021 des ROUGE ET NOIRS d'Ottawa, selon le calendrier suivant :

### **APPENDICE B: ÉVÉNEMENT SPÉCIAL**

Pour le tirage de la tournée de célébration de Canada Soccer qui aura lieu le 23 octobre 2021, les prix suivants seront en vigueur:

<b>TOURNÉE DE CÉLÉBRATION 50/50</b>
5 numéros pour 10 \$
20 numéros pour 20 \$
100 numéros pour 50 \$